

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 15 MARS 2019**

" Sous-collège "		Présents	Mandats
Président			
Président de la Région Nord-Pas de Calais Picardie, Préfet Coordonnateur de Bassin	LALANDE Michel	Arrivé 15h43	
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
Représentants des Conseils Départementaux	DUJARDIN Jean-Marc	Excusé	Mandats à RAOULT
Représentants des Conseils Départementaux	DISSAUX Jean-Claude	Excusé	Mandats à RAOULT
Représentants des Conseils Départementaux	HAUSSOULIER Stéphane	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	COTEL Jacques	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DEFLESSELLE Claude	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DETOURNAY Alain	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	LECLERCQ Jérôme	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	LENGLET Bernard	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PATRIS Jacques	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul - 1er Vice-Président	Présent	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Représentant des Professions Agricoles	ROUSSEL Bruno	Excusé	
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	SKIERSKI Daniel	Présent	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BARBIER Luc	Présent	
Représentant des Consommateurs	SIX Alain	Présent	
Autres Usagers / Professions Industrielles	LEMAY Patrick - 2nd Vice-Président	Présent	
Autres Usagers / pêche maritime	MONTASSINE Gérard	Présent	
Autres Usagers / distributeurs d'eau	BENARD Didier	Présent	
Autres Usagers / Professions Agricoles	FACT Olivier	Présent	
Autres Usagers / Professions Industrielles	ROBERT Clément	Excusé	Mandat à M. LEMAY
Autres Usagers / Professions Industrielles	VANTYGHM Thierry	Présent	

Bu

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Directeur Général de l'AFB ou son représentant	FAURIEL Olivier (Délégation permanente de M. AUBEL Christophe)	Présent	
SGAR HDF ou son représentant	DINDAR Céline	Excusée	Représenté par M. SHEHU arrivée à 15h43
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	COUPU Jean-Marie	Excusé	Représenté par M. DUMENIL
Directeur Général Délégué du BRGM ou son représentant	TOULHOAT Pierre	Excusé	
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant	GAUTHIER Odile	Excusé	
Directrice de l'ARS des HDF ou son représentant	RICOMES Monique	Excusée	Représentée par M. BEMBEN
DRAAF HDF ou son représentant	MAURER Luc	Excusé	Représenté de M. MAURER Hervé
DREAL HDF, délégué de Bassin ou son représentant	TAPADINHAS Laurent	Excusé	Représenté par Mme BARDY
Directeur Général de VNF ou son représentant	GUIMBAUD Thierry	Excusé	Représenté par M. FERET
DRFIP HDF et du département du Nord ou son représentant	DE JEKHOWSKY Laurent	Excusé	Représenté par M. JENBRANDT
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant	RAISON Stéphane	Excusé	Représenté par M. GREGOIRE

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
LEFEBVRE Jean-Pierre - Représentant suppléant	Présent

Membres Consultatifs	
	Présents
DOSIMONT Pascal Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Présent
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente
M. RAYMOND François Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Représenté par Mme LAUDY
GALTIER Bertrand Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagné de M. DESCAMPS, Mme. MARTIN, M. LESTANI, Mme LESSENS, M. DOLLET, M. COURTECUISSIE, M. LABRUNE, M. VALIN, M. BIZAIS, M. METERON, M. JOURDAN, M. KARPINSKI, Mme PONCET, Mme LEROY	Présent
Membre du Comité de Bassin	
CAMBIER Guislain Représentant des Conseils Régionaux	Présent

DC

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018	X			Unanimité
2	19-A-001	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR REVISE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE	X			Unanimité (34 membres inscrits, 25 membres présents, 3 mandats, 28 votants, 0 Blancs, 0 Nuls, 28 suffrages exprimés)
	19-A-002	ELECTION D'UN MEMBRE PERMANENT REPRESENTANT DU COLLEGE DES USAGERS DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME(20509)	X			(10 membres inscrits, 8 membres présents, 1 mandat, 9 votants, 0 Blancs, 0 Nuls, 9 suffrages exprimés) Est élu à l'unanimité et par vote à main levée : Monsieur VANTYGHEM Thierry
	19-A-003	ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME(20511)	X			(34 membres inscrits, 25 membres présents, 3 mandats, 28 votants, 0 Blancs, 0 Nuls, 28 suffrages exprimés) Est élu à l'unanimité et par vote à main levée : Monsieur VANTYGHEM Thierry
	19-A-004	ELECTION DU SECOND VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME(20513)	X			(34 membres inscrits, 25 membres présents, 3 mandats, 28 votants, 0 Blancs, 0 Nuls, 28 suffrages exprimés) Est élu à l'unanimité et par vote à main levée : Monsieur MONTASSINE Gérard
	19-A-005	ELECTION DU SECOND VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS(20517)	X			(34 membres inscrits, 25 membres présents, 3 mandats, 28 votants, 0 Blancs, 0 Nuls, 28 suffrages exprimés) Est élu à l'unanimité et par vote à main levée : Monsieur COTEL Jacques

Bg

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
2.3	19-A-006	MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES MEMBRES DU COMITE DE BASSIN, DES PERSONNELS DE L'AGENCE ET DES PERSONNES QUI INTERVIENNENT POUR LE COMPTE DE L'ETABLISSEMENT A LA CHARGE DU BUDGET DE L'ETABLISSEMENT(20613)	X			Version transmise en envoi complémentaire, annulant et remplaçant la version initiale du dossier de séance Unanimité
3	19-A-007	ANNULLATION DE LA DÉLIBÉRATION 18-I-043 DU 28 SEPTEMBRE 2018 RELATIVE AU REFUS DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA SCI LES BOREL DÉPOSÉE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS INITIATIVES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ(20577)	X			Ne participent pas au vote et au débat : M.DUJARDIN Jean-Marc (mandat à M. RAOULT) et M.BARBIER Luc. Version transmise en envoi complémentaire suite à la CPI du 1 ^{er} mars, annulant et remplaçant la version initiale du dossier de séance Unanimité
4	19-A-008	COMPTE FINANCIER 2018	X			Unanimité
5	19-A-009	MODIFICATION DU PLAFOND 2019 EN ETPT(20579)	X			4 Abstentions : Messieurs COTEL, LENGLET, SIX, Madame LEVEUGLE 3 voix Contre : Messieurs BARBIER, DEFLESSELLE, LEFEBVRE
6	19-A-....	MONTANT DES INTERVENTIONS FINANCIERES DE L'AGENCE POUR LE 11 ^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024	AF			Délibération pour avis du CA du 15 mars soumise ensuite à avis conforme du CB avant adoption définitive du CA du 5 juillet 2019 Montant des interventions financières de l'Agence pour le 11ème Programme d'intervention 2019-2024 Unanimité
6.2.1	19-A-010	MODALITÉS GÉNÉRALES DES INTERVENTIONS FINANCIÈRES DE L'AGENCE(20541)	X			Unanimité
6.2.2	19-A-011	ANIMATION TERRITORIALE OU THEMATIQUE(20542)	X			Unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
6.2.3	19-B-....	DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LES MODIFICATIONS DES DOTATIONS D'AUTORISATION DE PROGRAMME	AF			Délibération pour avis du CA du 15 mars soumise ensuite à adoption du CB du 5 juillet 2019 Délégation au Conseil d'Administration pour les modifications des dotations d'autorisations de programme / Unanimité
7	19-A-012	ASSISTANCE TECHNIQUE AUX AGRICULTEURS(20524)	X			Ne participe pas au vote et au débat M.FAICT pour 1 dossier : 62834.00 - Chambre d'Agriculture de la Somme Unanimité
8	19-A-013	PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS - PAPI D'INTENTION "SAMBRE"(20561)	X			Ne participent pas au vote et au débat M.DUJARDIN (mandat à M. RAOULT) et M.RAOULT. Unanimité
9	19-A-014	ACCORD-CADRE RELATIF AUX ACTIONS DES STRUCTURES ASSOCIATIVES AGRÉÉES DE LA PÊCHE DE LOISIR EN EAU DOUCE POUR LA RESTAURATION ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ANNÉES 2019-2024(20564)	X			Ne participent pas au vote et au débat M.SKIERSKI et M.FAURIEL (représentant de M. AUBEL). Unanimité
10	19-A-015	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE ET LA BANQUE DES TERRITOIRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA PÉRIODE 2019-2022(20585)	X			Unanimité

Bx

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
11	11.1 19-A-016	CONVENTION ENTRE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ ET LES 6 AGENCES DE L'EAU(20572)	X			Ne participe pas au vote et au débat M.FAURIEL (représentant de M. AUBEL). 7 Abstentions : M. COTEL, M. FAICT, M LEMAY, M. ROBERT (mandat à M. LEMAY), M. SIX, M. VANTYGHEM, M. MONTASSINE
12	12.1 19-A-017	GESTION FONCIÈRE : CESSION DE PARCELLES À STEENWERCK À VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (20570)	X			Ne participent pas au vote et au débat M. FERET (représentant de M.GUIMBAUD) et Mme LEVEUGLE. Unanimité

Ordre du Jour

Points décisionnels :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018
- 2 - Fonctionnement Institutionnel : Révision du règlement intérieur et Elections
 - 2.1 - Révision du règlement intérieur
 - 2.2 - Elections
 - 2.3 - Frais de nuitée des membres du Comité de Bassin des personnels de l'Agence et des personnes qui interviennent pour le compte de l'établissement
- 3 - Situation du dossier SCI les Borel
- 4 - Compte financier 2018
- 5 - Modification du plafond 2019 en ETPT
- 6 - Modifications techniques de délibérations du 11^{ème} programme
- 7 - Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la commission permanente des interventions
- 8 - Participation de l'Agence de l'eau au PAPI d'intention Sambre
- 9 - Accord cadre national avec les Fédérations de Pêche
- 10 - Convention cadre Agence de l'eau /Caisse des Dépôts et Consignations
- 11 - Convention cadre entre l'Agence Française pour la Biodiversité et les 6 agences de l'eau
- 12 - Cession de terrains de l'Agence de l'eau à VNF

Points d'information :

- 13 - Bilan 2018 du contrat d'objectifs
- 14 - Stratégie de développement du Sdage 2022-2027
- 15 - Pénalités applicables en matière de retard de déclaration de redevances
- 16 - Projet de procès-verbal :
 - 16.1 - Commission Permanente des Interventions du 01 mars 2019 (envoi dématérialisé ultérieur)
- 17 - Compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et Relevé des décisions de refus de participations financières

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. RAOULT Vice-Président, ouvre la séance du Conseil d'Administration à 14h30 en l'absence de Monsieur le Préfet LALANDE retenu par des obligations et qui arrivera vers 15h30. Il précise que l'ordre de passage des points à l'ordre du jour est donc modifié pour laisser Monsieur Le Préfet statuer sur les points particuliers.

POINTS DECISIONNELS

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2018

M. RAOULT demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal du 30 novembre 2018.

Pas de remarque.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 est adopté à l'unanimité

2- FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR ET ELECTIONS

M. GALTIER en référence au point n° 2 du dossier de séance présente la révision du règlement intérieur du Conseil d'Administration et les élections à réaliser.

M. GALTIER précise que la principale modification du règlement intérieur concerne la création de sièges de seconds Vice-Présidents dans les commissions permanentes pour éviter à l'avenir tout problème de présidence en cas d'absence du Président et de son vice-président. Il indique que par ailleurs une seconde modification concerne les règles applicables aux déplacements des membres des instances et précise que la modification est encore plus favorable aux membres.

2.1 – REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAS DE REMARQUE

La délibération :

« ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR REVISE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE »

n° 19-A-001

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 15 mars 2019.

Unanimité (34 membres inscrits, 25 membres présents, 3 mandats, 28 votants, 0 Blancs, 0 Nuls, 28 suffrages exprimés)

2.2 – ELECTIONS DANS LES COMMISSIONS PERMANENTES ISSUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.2.1 ELECTIONS A LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME.

2.2.1.1 ELECTIONS D'UN MEMBRE PERMANENT REPRESENTANT DU COLLEGE DES USAGERS DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME

Membre sortant : M. DECOOL François

Candidat : M. VANTYGHEM

M. VANTYGHEM étant le seul candidat, le vote est à main levée.

Monsieur VANTYGHEM est élu à l'unanimité selon le décompte suivant :

- 10 membres inscrits
- 8 membres présents
- 1 mandat
- 9 votants
- 9 suffrages exprimés

***La délibération* « ELECTION D'UN MEMBRE PERMANENT REPRESENTANT DU COLLEGE DES USAGERS DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME »**

(n°19-A-002)

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 15 mars 2019.

2.2.1.2 – ELECTIONS DU PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME

Membre sortant : M. DECOOL François

Candidat : M. VANTYGHEM

M. VANTYGHEM étant le seul candidat, le vote est à main levée.

Monsieur VANTYGHEM est élu à l'unanimité selon le décompte suivant :

- 34 membres inscrits
- 25 membres présents
- 3 mandats
- 28 votants
- 28 suffrages exprimés

***La délibération* « ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME »**

(n°19-A-003)

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 15 mars 2019.

2.2.1.3 – ELECTION DU SECOND VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME

Candidat : M. MONTASSINE Gérard

M. MONTASSINE étant le seul candidat, le vote est à main levée.

Monsieur MONTASSINE est élu à l'unanimité selon le décompte suivant :

- 34 membres inscrits
- 25 membres présents
- 3 mandats
- 28 votants
- 28 suffrages exprimés

La délibération « ELECTION DU SECOND VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME »

(n°19-A-004)

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 15 mars 2019.

2.2.2 – ELECTION A LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

2.2.2.1 – ELECTION DU SECOND VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Candidat : M. COTEL Jacques

M. COTEL étant le seul candidat, le vote est à main levée.

Monsieur COTEL est élu à l'unanimité selon le décompte suivant :

- 34 membres inscrits
- 25 membres présents
- 3 mandats
- 28 votants
- 28 suffrages exprimés

La délibération « ELECTION DU SECOND VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS »

(n°19-A-005)

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 15 mars 2019.

2.3 - FRAIS DE NUISEE DES MEMBRES DU COMITE DE BASSIN DES PERSONNELS DE L'AGENCE ET DES PERSONNES QUI INTERVIENNENT POUR LE COMPTE DE L'ETABLISSEMENT

M. DESCAMPS en référence au point n°2.3 du dossier de séance (point transmis en envoi complémentaire) présente les modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires des membres du Comité de Bassin, des personnels de l'Agence et des personnes qui interviennent pour le compte de l'établissement à la charge du budget de l'établissement.

Pas de remarque.

La délibération : (version transmise en envoi complémentaire, annulant et remplaçant la version initiale du dossier de séance.

« MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES MEMBRES DU COMITE DE BASSIN, DES PERSONNELS DE L'AGENCE ET DES PERSONNES QUI INTERVIENNENT POUR LE COMPTE DE L'ETABLISSEMENT A LA CHARGE DU BUDGET DE L'ETABLISSEMENT »

n° 19-A-006

est adoptée par le Conseil d'Administration du 15 mars 2019

6 – MODIFICATIONS TECHNIQUES DE DELIBERATIONS DU 11^{EME} PROGRAMME

6.1 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 18-A-033 TENANT COMPTE DE L'ARRETE DE DEPENSES DU 11EME PROGRAMME DES AGENCES DE L'EAU

M. DOLLET en référence au point n° 6 du dossier de séance présente les modifications techniques de délibérations du 11^{ème} programme.

M. GALTIER précise que les autorisations d'engagements et les crédits de paiements sont les seules notions connues dans la comptabilité publique française. Il explique que les autorisations de programme étaient des notions utilisées uniquement dans les agences de l'eau. Il s'agit de la raison pour laquelle il est nécessaire de faire cette transformation. Les autorisations de programme non utilisées ne sont pas recyclables l'année suivante. Il souligne que le budget est voté en autorisations d'engagements, qu'il y a un rapprochement à faire entre les autorisations d'engagement et la réalisation du programme. Une estimation des pertes en ligne des autorisations de programme a été réalisée. Si le projet est annulé, l'engagement n'est pas récupéré l'année suivante. Il indique que pour ne pas perdre, il est programmé des autorisations d'engagement légèrement supérieures aux autorisations de programmes.

M. DEFLESSELLE s'interroge quant à la destination des fonds en cas de non réalisation des travaux.

M. GALTIER précise que lorsque les travaux ne sont pas réalisés, les autorisations sont annulées et mentionne que le projet peut être réengagé l'année suivante.

M. RAOULT demande comment vont fonctionner les avances remboursables.

M. DOLLET reprend la présentation et précise que l'avance remboursable n'est pas un objet budgétaire, de ce fait il va y avoir un suivi de l'ensemble des avances sur la totalité du programme et cela pourra être présenté à chaque instance en terme d'engagements qui auront pu être réalisés à la fois sur les autorisations d'engagements et sur les avances remboursables.

M. GALTIER souligne que jusqu'à la fin du 10^{ème} programme d'intervention on ne pouvait pas redéployer des crédits affectés au domaine 3 vers le domaine 2 ou le domaine 1, il n'était possible de transformer les crédits que dans un seul sens descendant. Il précise qu'il y aura davantage de souplesse dans l'exécution du 11^{ème} programme en fonction des dépenses ou des engagements qui seront constatés et des reliquats.

M. RAOULT rappelle qu'il est prévu la suppression de la prime épuratoire et la crainte de la suppression des avances remboursables.

M. GALTIER explique que la suppression de la prime pour la performance épuratoire au 12^{ème} programme d'intervention répond à une directive de la lettre de cadrage du Ministre. Il mentionne également qu'il y aura une transformation de la redevance pour pollution domestique en redevance pollueur / payeur qui s'appliquerait aux gestionnaires des stations d'épuration et qui intégrerait en termes de modulation la prime de performance épuratoire. Il précise que le vote qui est proposé aujourd'hui est un vote qui demande un avis du Comité de Bassin pour acter ensuite la délibération au Conseil d'Administration au mois de juillet 2019.

REMARQUES ET DEBATS :

M. DEFLESSELLE indique que le fait de dire qu'il n'est pas possible de faire autrement, donne l'impression aux habitants que l'Agence de l'Eau prend des décisions alors que les décisions sont imposées à celle-ci. Il souligne qu'il faudrait voter contre les propositions pour montrer à la population que les décisions sont imposées.

M. GALTIER précise que le fond du débat reste le programme qui correspond à des priorités d'intervention et des enveloppes financières. Il souligne que le programme a nécessité deux ans de travail avec différents groupes de travail et commissions. Il indique qu'aujourd'hui, la question est plus technique car il s'agit de changer le référentiel et la nomenclature. Il précise que la transformation ne porte pas sur le fond.

M. SIX rappelle que les consommateurs votent contre le budget et non pas contre le programme. Il rappelle que le budget a un impact direct sur le consommateur.

M. COTEL remarque que les changements indiquent que cela fonctionnait mal. Il demande si les modifications ne vont pas devoir engendrer du travail supplémentaire aux collectivités.

M. GALTIER souligne que cela reste transparent pour ceux qui vont présenter des dossiers. Il rappelle qu'il est cependant souhaitable que les dossiers soient présentés avec un bon niveau de maturité. Il souligne que les restes à payer correspondent souvent à des dossiers présentés incomplets.

Mme. PERCELAY précise que l'arrêt de dépenses apporte des choses positives. Elle souligne la partie fongibilité asymétrique et la transition pouvant se faire entre les domaines thématiques et la possibilité en fonction de l'avancement du 11^{ème} programme d'utiliser cette fongibilité pour adapter les actions en fonction des projets qui émergent et en fonction des besoins.

La délibération :

**« MONTANT DES INTERVENTIONS FINANCIERES DE L'AGENCE POUR LE 11^{ème} PROGRAMME
D'INTERVENTION 2019-2024 »
n° 19-A-**

**Reçoit l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 15 mars 2019.
Délibération pour avis du CA du 15 mars soumise ensuite à avis conforme du CB avant adoption définitive
du CA du 5 juillet 2019**

6.2 – ERREURS MATERIELLES ET TRANSFERTS DE DOTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

M. LABRUNE présente le point 6.2 du dossier de séance.

PAS DE REMARQUE.

La délibération :

**« MODALITES GENERALES DES INTERVENTIONS FINANCIERES DE L'AGENCE »
n° 19-A-010**

et

la délibération :

**« ANIMATION TERRITORIALE OU THEMATIQUE »
n° 19-A-011**

sont adoptées à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 15 mars 2019.

M. GALTIER précise que jusqu'à présent les modifications de programme ne passaient pas devant le Comité de Bassin. Cependant, le contentieux envers l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a mis en évidence le fait que le Comité de Bassin n'était pas consulté sur les modifications de programme. Il indique que l'Agence de l'Eau Artois Picardie souhaite consolider sur le plan juridique les décisions qui vont être prises en matière de modification de programme. Il mentionne qu'il est proposé de demander au Comité de Bassin de laisser le Conseil d'Administration faire des modifications dans la limite de 20 %.

La délibération :

« DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LES MODIFICATIONS DES DOTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME »

n° 19-B-

Unanimité

**Reçoit l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 15 mars 2019.
Délibération pour avis du CA du 15 mars soumise ensuite à adoption du CB du 5 juillet 2019**

7 – DOSSIERS SOUMIS A DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

M. VALIN en référence au point n°5 du dossier de séance présente les dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la Commission Permanente des Interventions du 1^{er} mars 2019.

PAS DE REMARQUE

La délibération :

« ASSISTANCE TECHNIQUE AUX AGRICULTEURS »

n° 19-A-012

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 15 mars 2019

Ne participe pas au vote et au débat M.FAICT pour le dossier 62834 Chambre d'Agriculture de la Somme

9 – ACCORD CADRE RELATIF AUX ACTIONS DES STRUCTURES ASSOCIATIVES AGREES DE LA PECHE DE LOISIR EN EAU DOUCE POUR LA RESTAURATION ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ANNEES 2019-2024

M. JOURDAN en référence au point n° 9 du dossier de séance présente l'accord cadre relatif aux actions des structures associatives agréées de la pêche de loisir en eau douce pour la restauration et la protection des milieux aquatiques années 2019-2024.

REMARQUE :

M. RAOULT rappelle que le poisson est le meilleur indicateur de qualité pour l'eau.

La délibération :

« ACCORD-CADRE RELATIF AUX ACTIONS DES STRUCTURES ASSOCIATIVES AGREES DE LA PECHE DE LOISIR EN EAU DOUCE POUR LA RESTAURATION ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES »

n° 19-A-014

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 15 mars 2019

Ne participent pas au vote et au débat M.SKIERSKI et M.FAURIEL (représentant de M. AUBEL).

M. SKIERSKI avec l'accord du président et après le vote remercie le Conseil d'Administration du renouvellement de l'accord cadre.

11- CONVENTION CADRE ENTRE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITE ET LES 6 AGENCES DE L'EAU

M. GALTIER en référence au point n°11 du dossier de séance présente la convention cadre entre l'Agence Française pour la Biodiversité et les 6 agences de l'Eau.

REMARQUES ET DEBATS :

M. RAOULT rappelle qu'il s'agit d'une convention très importante.

M. MONTASSINE indique qu'il y a moins d'intérêt pour la mer mais plus pour la terre dans un ensemble Agence Française de la Biodiversité, Office Français de la Biodiversité.

M. FAURIEL précise qu'il s'agit de la re-crédation d'un nouvel établissement et que les missions ne sont pas encore discutées. Il souligne que les parlementaires sont vigilants pour remettre toutes les missions constitutives de l'AFB et notamment la partie marine qui reste bien dans les missions de l'établissement. Il souligne qu'il faut regarder comment les interfaces se font entre l'AFB et l'Agence et demain l'OFB.

M. BARBIER rappelle que les Agences de l'Eau financent 80 % de l'OFB.

Mme PERCELAY précise que le terme biodiversité doit être compris dans son terme le plus large et non la biodiversité aquatique. Elle souligne que l'agence des aires marines protégées est à l'intérieur de l'AFB, les actions se pérennisent au sein de l'OFB. Elle souligne que la convention qui est présentée aujourd'hui fixe un cadre entre l'AFB et l'Agence pour les décisions qui seront prises en matière de financement. Elle indique qu'il a été demandé que le financement de l'ONCFS et de l'OFB passent par le biais des agences de l'eau. Elle souligne que l'eau, la biodiversité et la mer financent l'eau, la biodiversité et la mer.

M. BARBIER indique qu'il faut être vigilant face aux prélèvements sur l'Agence pour financer un organisme national, et veiller à toujours pouvoir financer les opérateurs locaux qui font de la biodiversité de proximité.

M. COTEL s'abstient, car il considère que le projet n'est pas tout à fait abouti.

M. RAOULT rappelle qu'il ne s'agit pas d'une première signature pour cette convention, le principe reste le même.

M. GALTIER précise que cette convention est signée avec l'AFB qui disparaît le 31 décembre 2019. Il faudra négocier avec l'OFB une nouvelle convention qui reprendra une partie de l'actuelle convention.

M. LENGLET mentionne le problème de la lisibilité de la problématique de l'eau. Il rappelle que l'eau est au cœur de toutes les problématiques que nous traitons, l'eau c'est la vie.

Mme PERCELAY explique que l'Agence Française pour la Biodiversité fait beaucoup d'eau et pas uniquement de la biodiversité. Elle souligne que la terminologie consacrée par la loi à l'Agence Française pour la Biodiversité sera reprise en partie dans l'Office Française de la Biodiversité. Elle souligne qu'il ne faut pas que cela masque d'autres problématiques sous-traitées par d'autres établissements publics.

M. RAOULT fait remarquer que comme l'essentiel des financements vient de l'eau, il aurait été juste de parler de l'eau dans le titre et par respect communiquer aux contribuables sur la destination de l'argent qui est prélevé sur leur facture d'eau.

M. COTEL confirme que les consommateurs veulent savoir où va l'argent.

Mme LEVEUGLE réclame un bilan d'activité présenté en Conseil d'Administration ou en Comité de Bassin.

M. FAURIEL rappelle que ce qui est examiné aujourd'hui est la convention entre les deux établissements. Il rappelle également que dans la constitution de cette convention, il y a une partie du texte de loi sur la biodiversité par amendement parlementaire et suggéré par les Agences de l'eau afin qu'il puisse y avoir une lisibilité entre les deux. Il attire l'attention sur le fait qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de refaire un débat sur l'OFB, son nom, son œuvre mais bien de savoir utiliser ce qui avait été souhaité dans la loi pour clarifier les liens entre les deux

établissements. Il mentionne que le Directeur de l'AFB est intervenu dans les instances de bassin. Il souligne que le texte est en cours de discussion au Sénat.

La délibération :

**« CONVENTION ENTRE L'AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITE ET LES 6 AGENCES DE L'EAU »
n° 19-A-016**

est adoptée avec :

7 Abstentions : M. COTEL, M. FAICT, M LEMAY, M. ROBERT (mandat à M. LEMAY), M. SIX, M. VANTYGHM, M. MONTASSINE

Ne participe pas au vote et au débat M.FAURIEL (représentant de M. AUBEL).

- POINTS D'INFORMATION -

14 - STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU SDAGE 2022-2027

M. COURTECUISSSE en référence au point n°14 du dossier de séance présente la stratégie de développement du SDAGE 2022-2027.

Pas de remarque.

- POINTS DECISIONNELS -

Arrivée de Monsieur le Préfet LALANDE, Président du Conseil d'Administration à 15h13.

12- CESSION DE TERRAINS DE L'AGENCE DE L'EAU A VNF DANS LE CADRE DE MESURES COMPENSATOIRES LIEES AU PROJET DE RECALIBRAGE DE LA LYS MITOYENNE

M. BIZAIS en référence au point n°12 du dossier de séance présente la cession de terrains de l'Agence de l'Eau à VNF.

REMARQUES ET DEBATS :

M. RAOULT indique qu'étant donnée la pression foncière, il faut rester vigilant et s'assurer que le terrain ne sera pas bâti.

M. BARBIER s'interroge sur la destination finale du terrain une fois la compensation affectée. Il demande si VNF va conventionner avec des acteurs régionaux pour l'entretien et la gestion de l'ensemble du site.

M. BIZAIS précise que VNF s'engage à procéder aux travaux de restauration, et au maintien pour 30 ans du site dans l'état restauré.

Mme LEVEUGLE intervient avec l'accord du Président et indique que VNF sollicite les communes pour la gestion.

M. BARBIER indique que le conservatoire des espaces naturels serait heureux de travailler avec VNF.

M. LALANDE indique qu'il faudrait des engagements de l'acheteur dans sa proposition.

M. FERET intervient avec l'accord du Président et confirme que les prairies seront réalisées par VNF dans le cadre des mesures compensatoires avec une mesure de gestion de 30 ans conventionnée avec le conservatoire des espaces naturels. Il rappelle que VNF a plusieurs terrains aujourd'hui en convention avec le CEN.

La délibération :

« **GESTION FONCIERE : CESSION DE PARCELLES A STEENWERCK A VOIES NAGIGABLES DE FRANCE** »
n° 19-A-017
est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 15 mars 2019

Ne participent pas au vote et au débat M. FERET (représentant de M. GUIMBAUD) et Mme LEVEUGLE.

5 – MODIFICATION DU PLAFOND 2019 EN ETPT (EQUIVALENT TEMPS PLEIN TRAVAILLE)

M. DESCAMPS en référence au point n°5 du dossier de séance présente la modification du plafond 2019 en ETPT.

REMARQUES ET DEBATS :

M. LEFEBVRE relaie les inquiétudes du personnel sur le sujet en indiquant que la délibération propose de porter le plafond de 147,6 à 148,1, soit une augmentation de 0,5 %. Il mentionne qu'il s'agit d'une maigre augmentation compte tenu des objectifs fixés à l'Agence et notamment en matière de biodiversité. Il souligne que plus la baisse des effectifs est importante, plus les coûts de sous traitance augmenteront. Il s'inquiète quant à la perte de savoir-faire et de compétence de l'Agence. Il rappelle que l'Agence est un partenaire bien identifié sur le plan financier mais indique que celui-ci ne doit pas en être le seul. Il mentionne que l'Agence est reconnue pour son efficacité, sa pertinence dans l'accompagnement des opérations qu'elle finance. Il indique qu'en ce début de 11^{ème} programme, l'Agence est questionnée sur les aspects de gouvernance, règlementaires mais également les aspects techniques. Il rappelle que la baisse d'effectifs implique des changements de métiers et de réorganisation. Il souligne l'abandon de certaines politiques comme l'ANC et le positionnement sur de nouvelles politiques où l'Agence ne sera plus en positionnement de compétence. Il rappelle que la qualité a toujours été saluée par la Cour des comptes, et indique que la qualité est pleinement remise en cause aujourd'hui ainsi que la survie de l'établissement. Il mentionne qu'il y a un processus de titularisation pas toujours adapté et même démotivant. Les chantiers de mutualisation sont engagés entre agences et souligne que l'idée de développer des outils communs a également une face sombre. Il mentionne que le service informatique est le premier à vivre des situations stressantes. Il indique que les décisions finissent par habituer les agents à une précarité stressante.

M. GALTIER indique qu'il est important d'informer le Conseil d'Administration des réorganisations en cours au niveau de l'Agence. Il informe qu'actuellement il y a un processus de réorganisation afin de prendre en compte la baisse des effectifs qui est annoncée de 31 ETP de 2017 à 2022 soit une baisse de 20 % sur 5 ans. Il précise que les mesures prises sont des mesures de simplifications dans le 11^{ème} programme qui ont été adoptées et qui doivent permettre de rendre les procédures plus simples et plus aisées en interne. Il indique deux grands chantiers, un chantier de mutualisation entre les agences de l'eau avec treize grands thèmes comme la fusion des différents services informatiques des 6 agences de l'eau. Il précise que l'ensemble des 6 agences et leurs bassins sont conservés avec des services qui seront communs. Il annonce l'installation de l'ADEME dans les locaux de l'Agence afin de chercher des synergies de moyens et des aides de travail sur des thèmes communs aux deux établissements. Il mentionne que pendant le 1^{er} semestre il y aura un exercice de réorganisation qui sera basé sur des travaux associant la moitié du personnel de l'Agence avec l'appui d'un consultant extérieur. Il indique que ce travail doit déboucher à la fin du premier semestre 2019 sur un schéma de réorganisation qui fixera une feuille de route pluriannuelle sur l'évolution de l'Agence. Il précise que l'Agence sera en capacité de déterminer quel sera le changement d'organisation de structure et d'organigramme avec une planification, un calendrier pour la mise en œuvre des différents changements d'organisation et notamment un nouvel organigramme à la date du 1^{er} janvier 2021. Il mentionne que l'ensemble des décisions type RH permettront de connaître la cible et donc de savoir qui sera remplacé à partir de ce schéma. Il indique que le schéma est en cours d'élaboration avec des groupes de travail et une cellule d'écoute pour les agents qui seraient en difficulté et souhaiteraient s'exprimer auprès de quelqu'un. Il mentionne qu'il est prévu une présentation au Comité technique d'Etablissement du 27 juin 2019 et au prochain Conseil d'Administration.

M. DEFLESSELLE souhaite rappeler l'expérience peu fructueuse de l'externalisation de l'instruction des dossiers de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable. Il évoque le défaut

d'interlocuteur sur les dossiers internationaux et donc la perte du suivi. Il vote contre la modification du plafond des ETPT.

M. GALTIER précise que tous les thèmes qui doivent recevoir une réponse ont été identifiés dont celui de l'action internationale. Il mentionne qu'il y aura dans le schéma de réorganisation à la fin du 1^{er} semestre une réponse sur la façon dont l'Agence s'organise vis-à-vis de l'action internationale. En ce qui concerne l'externalisation, le test fait avec le bureau d'études n'est pas satisfaisant et indique qu'il sera annoncé à la prochaine commission que l'Agence a renoncé à cette externalisation, que l'instruction sera reprise en interne. Il précise qu'un système d'évaluation des actions à l'international est en cours d'élaboration. Une mission d'experts sera envoyée au Burkina Faso afin d'effectuer des contrôles.

M. BARBIER indique ne pas vouloir voter pour soutenir l'Agence. Il souligne un mal être, un manque de temps pour venir sur le terrain contrôler et l'allongement des délais de traitement.

M. LENGLET indique s'abstenir en soutien avec les équipes de M. GALTIER

La délibération :

« MODIFICATION DU PLAFOND 2019 EN ETPT » n° 19-A-009

est adoptée par le Conseil d'Administration du 15 mars 2019
avec 4 Abstentions : Messieurs COTEL, LENGLET, SIX, Madame LEVEUGLE
3 voix Contre : Messieurs BARBIER, DEFLESSELLE, LEFEBVRE

4 – COMPTE FINANCIER 2018

M. DESCAMPS et **M. DOSIMONT** en référence au point n° 4 du dossier de séance présentent le compte financier 2019.

REMARQUES ET DEBATS :

M. DEFLESSELLE s'interroge sur la présentation qui indique une trésorerie abondante et un retard de paiement de certaines subventions dans les communes.

M. GALTIER rappelle que le système informatique est en phase de changement et précise que lorsqu'un bénéficiaire présente une demande de paiement, il y a souvent des interactions pour que le dossier de paiement soit parfait. Il rappelle qu'il y a des exigences de la comptabilité générale et celles qui relèvent des délibérations qui ont été prises par les instances. Les instructeurs de l'Agence lorsqu'ils reçoivent les demandes sont tenus de vérifier la concordance avec l'ensemble des critères qui font partie des délibérations. Il est très important pour l'Agence d'appliquer les règles. Il souligne que le délai devrait être raccourci avec l'installation du nouveau système informatique. Il indique que cependant persiste le problème de personnel. Il précise que dans le processus de réorganisation, il y a un groupe de travail dédié à la chaîne de paiement afin de voir comment avec les moyens en interne, améliorer les délais de paiements dans les années à venir.

M. LALANDE remarque un décalage important entre la prise de délibération par laquelle l'Agence va décider de soutenir une collectivité et le moment où l'argent va être déboursé lorsque celle-ci aura réalisé les travaux. Il indique que cela engendre une trésorerie contrariante pour Bercy. Il rappelle aux élus qu'il est important de demander une subvention lors de la maturité du dossier et non des années par avance afin d'éviter les restes à payer trop importants. Il demande à M. GALTIER de reprendre les traites les plus anciennes afin d'épurer les lignes.

M. GALTIER rappelle que l'Agence à une trésorerie élevée qui est un point d'entrée du 11^{ème} programme. Il indique que le 11^{ème} programme a été construit pour consommer cette trésorerie. Suite à la baisse des redevances, sur les années 2019-2024 il y aura moins de recettes que de dépenses. La différence sera obtenue sur le prélèvement sur le fond de roulement et la trésorerie. Il rappelle que cette trésorerie a permis d'avoir un 11^{ème} programme de même niveau que le 10^{ème} programme avec une consommation linéaire sur les années à

venir. Il mentionne qu'en ce qui concerne les restes à payer, une mesure a été prise en interne pour être plus sévère sur les demandes de prolongation de dossiers. Il indique que l'Agence va intervenir sur la maturité des dossiers. Il précise qu'actuellement le dossier est présenté au niveau de la consultation des entreprises et souligne qu'il faudrait peut-être présenter le dossier au niveau de l'attribution du marché. Il peut y avoir une année entre la décision prise par les instances et le démarrage du projet.

M. LALANDE prend acte des propos qui vont dans le sens demandé et demande qu'un projet soit et présenté lors d'un prochain conseil d'Administration.

La délibération :

**« COMPTE FINANCIER 2018 »
n° 19-A-008**

est adaptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 15 mars 2019

3 – SITUATION DU DOSSIER SCI LES BOREL

M. GALTIER en référence au point n° 3 du dossier de séance (point transmis en envoi complémentaire) présente la situation du dossier SCI les Borel.

REMARQUES ET DEBATS :

M. LALANDE indique être en accord avec l'annulation de la délibération en vue d'une nouvelle analyse.

M. LEMAY souhaite savoir quelles sont les limites du conflit d'intérêt.

M. GALTIER précise que lorsque le conflit d'intérêt relève d'un conflit avec un organisme représenté par la personne présente la commission signale le conflit d'intérêt. Il rappelle l'importance de remplir sa déclaration publique d'intérêt et précise que cela permet aux services de l'Agence de détecter les conflits d'intérêt et de les signaler. Il mentionne que lorsqu'il s'agit d'autres conflits d'intérêt sur le plan juridique ou personnel, il appartient à la personne concernée de se déclarer. Il souligne que la personne a le droit d'être en conflit d'intérêt, mais non en prise illégale d'intérêt. Il indique que l'Agence n'a aucun moyen de connaître tous les conflits d'intérêts, qu'il s'agit de la responsabilité des membres de dire, sans nécessité d'en expliquer les raisons, s'ils sont en conflits d'intérêt.

M. LEMAY indique que parfois la responsabilité ne dépend pas des membres. Il mentionne qu'une personne s'est retrouvée en conflit d'intérêt en Commission Permanente des Interventions sans en avoir la connaissance.

M. LALANDE précise qu'il faut bien faire la différence entre un conflit d'intérêt intentionnel qui dépend du pénal et un conflit d'intérêt non intentionnel. Il rappelle l'importance de remplir sa déclaration publique d'intérêt et souligne que pour siéger au Conseil d'Administration il faut avoir rempli le formulaire.

La délibération :

**« ANNULATION DE LA DELIBERATION 18-I-043 DU 28 SEPTEMBRE 2018 RELATIVE AU REFUS DE LA
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SCI LES BOREL DEPOSEE DANS LE CADRE DE
L'APPEL A PROJETS INITIATIVES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE »
n° 19-A-007**

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 15 mars 2019

**Ne participent pas au vote et au débat : M.DUJARDIN Jean-Marc (mandat à M. RAOULT) et M.BARBIER
Luc.**

**Version transmise en envoi complémentaire suite à la CPI du 1^{er} mars, annulant et remplaçant la version
initiale du dossier de séance**

10 – CONVENTION CADRE AGENCE DE L'EAU / CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

M. VALIN en référence au point n°10 du dossier de séance présente la convention cadre Agence de l'Eau / Caisse des Dépôts et Consignations.

Pas de remarque.

La délibération :

**« CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE ET LA BANQUE DES TERRITOIRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA PERIODE 2019-2022 »
n° 19-A-015**

Est adaptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 15 mars 2019

8 – PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU AU PAPI D'INTENTION SAMBRE

M. JOURDAN en référence au point n°8 du dossier de séance présente la participation de l'Agence de l'Eau au PAPI d'intention Sambre.

REMARQUES ET DEBATS :

M. LALANDE précise que **M. GALTIER** a rappelé quels dispositifs s'inscrivaient dans ce PAPI et souligne à quel point ce contrat est exemplaire.

La délibération :

**« PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS PAPI D'INTENTION SAMBRE »
n° 19-A-013**

est adaptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 15 mars 2019

Ne participent pas au vote et au débat M.DUJARDIN (mandat à M. RAOULT) et M.RAOULT.

POINTS D'INFORMATION

13 – BILAN 2018 DU CONTRAT D'OBJECTIFS

M. COURTECUISSÉ en référence au point n°13 du dossier de séance présente le bilan 2018 du contrat d'objectifs.

Pas de remarque.

15 – PENALITES APPLICABLES EN MATIERE DE RETARD DE DECLARATION DE REDEVANCES

M. LESTANI en référence au point n°15 du dossier de séance présente les pénalités applicables en matière de retard de déclaration de redevances.

REMARQUES ET DEBATS :

M. GALTIER ajoute que les majorations sont appliquées par l'Agence et concerne les retards pour les déclarations de redevances et non sur les retards de paiements. L'Agence n'a pas de marge de manœuvre pour modifier les textes la façon de les appliquer. S'agissant des retards pour paiement, il s'agit d'un autre domaine qui est géré par l'Agent comptable où des remises gracieuses sont possibles et très encadrées par des textes.

M. DEFLESELLE ne comprend pas pourquoi il est possible d'obtenir une remise gracieuse pour un retard de paiement et non pour un oubli de déclaration. Il demande une réponse écrite avec une adresse pour demander la modification du règlement.

M. GALTIER rappelle que pour les retards de paiement il y a une procédure encadrée qui, au-delà d'un certain niveau, permet de saisir le conseil d'administration pour examiner une remise gracieuse éventuelle. En ce qui concerne les retards de déclaration de redevances, l'Agence n'est pas en mesure de pouvoir modifier les textes. Le Conseil d'Administration n'a aucun pouvoir pour donner au directeur de l'établissement une marge de manœuvre pour accepter des retards de déclaration. Il souligne que cela relève du code général des impôts.

M. LALANDE précise que la tutelle peut toujours être saisie avec un courrier à plusieurs mains afin de solliciter sa haute bienveillance.

16 – PROJET DE PROCES VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS DU 1^{ER} MARS 2019

Pas de remarque.

17 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES ET RELEVÉ DES DECISIONS DE REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

Pas de remarque.

Monsieur **LALANDE** clôture la séance du Conseil d'Administration à 17h21.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel LALANDE

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE

Bertrand GALTIER